A-59-2012-00059

Conseil Général
Département **du Nord**

COURRIER ARRIVÉ
LE - 6 MARS 2012

DDTM DU NORD

Direction Générale chargée du Développement Territorial

Direction de l'Environnement

Tél. : 03.59.73.58.33
Fax : 03.59.73.58.19
Réf : FL/JYE/SM/DDENV-201200378
Dossier suivi par : JY Eeckhout

Direction Départementale des Territoires de la Mer
62 boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE CEDEX

à l'attention de Madame Marie LIVET

Lille, le 01 MAR 2012

Monsieur le Directeur,

En vue d'une modification de l'arrêté préfectoral relatif à l'aménagement du site départemental de Bierne, je vous prie de bien vouloir trouver 3 exemplaires du document qui précise les modifications apportées au projet initial.

Monsieur Jean-Yves EECKHOUT, Chargé de mission Eau de la Direction de l'Environnement, se tient à votre disposition pour tout renseignement relatif à ce dossier au 03 59 73 58 33.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur de l'Environnement

Patricia DUEZ-GÜNDEL

SEE	A	I	P
D.Roussel			
MC.Masson			
Police de l'eau	✓		
CCB			
PPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			

A : attribution
I : information
P : participation

SPE/REÇU le
- 9 MARS 2012
N° 466

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°962/PE

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord
Direction de l'Environnement
Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 – LILLE cedex

Lille, le 18 JUIN 2012

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 01 mars 2012, vous avez sollicité une modification de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 portant autorisation concernant l'aménagement du site départemental de BIERNE, dossier enregistré sous le n° 59-2012-00039 et suivi par Marie LIVET (tél. 03 28 03 83 95).

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 06 juin 2012 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à Dunkerque

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral complémentaire en date du 06 juin 2012 modifiant l'arrêté du 16 mars 2010 portant autorisation au titre de l'article L. 214.3 du code de l'environnement concernant l'aménagement du site départemental de Bierne
(autorisation 59-2012-00039)

A le
(signature de l'intéressé)

Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort– BP 289 – 59019 LILLE CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°963/PE

Monsieur le Maire de la commune de BIERNE
Mairie de Bierne

12, rue de l'Eglise

59380 -BIERNE

Lille, le 18 JUIN 2012

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a sollicité une demande de modification de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 portant autorisation concernant l'aménagement du site départemental de BIERNE, en date du 01 mars 2012.

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-19 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier qui doit être mis à la disposition du public pendant une période de deux (2) mois.

Vous trouverez également , pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral complémentaire, en date du 06 juin 2012.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale de la DDTM à DUNKERQUE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 16 mars 2010 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement du site départemental de Bierne

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Delta de l'Aa approuvé le 15 mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement concernant l'aménagement du site départemental de Bierne ;

Vu la demande du président du conseil général du département du Nord du 1er mars 2012 sollicitant une modification de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 26 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord lors de la séance du 17 avril 2012 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 19 avril 2012 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er

Les articles 1 à 3 de l'arrêté du 16 mars 2010 portant autorisation concernant l'aménagement du site départemental de Bierne sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 1er – ***Objet***

Le président du conseil général du Nord est autorisé, en application de l'article L214-3 du code de l'environnement et sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération : Aménagement du site départemental de Bierne.

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	AUTORISATION
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° surface soustraite supérieure ou égale à 10000 m²	AUTORISATION
3.2.3.0	Création de plans d'eau, permanents ou non : 1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3ha	AUTORISATION
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais en zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° supérieure ou égale à 1ha	AUTORISATION

Article 2 – ***Caractéristiques de l'opération***

Le conseil général du Nord envisage l'aménagement de zones d'expansion de crues du site départemental de Bierne. La partie aval du bassin versant du Bierendyck, watergang de la 3ème section des Wateringues, est soumise à des inondations récurrentes, notamment sur les terrains situés à proximité de la N225 au niveau de la commune de Bierne. L'objet des travaux est donc de réduire les phénomènes de débordement d'intensité faible à moyenne, de limiter leur fréquence ; mais également d'en profiter pour faire de cette zone d'expansion de crues une zone à vocation écologique (frayère à brochets) et ornithologique (zone d'arrêt voire de reproduction des oiseaux migrateurs).

Deux sites vont être aménagés sur la commune de Bierne :

- La « zone sud » d'une superficie de 7 ha, d'un volume de stockage de 35000 m^3, située au sud de la N225 ;
- La « zone nord » d'une superficie de 23 ha, d'un volume de stockage de 79000 m^3, située au nord de la N225, entre la station de pompage de l'Houtgracht et le Nouveau Bierendyck.

La zone sud présentera les aménagements suivants :

- Création d'un lit moyen végétalisé non régulier de part et d'autre du Bierendyck de 10 à 25 mètres de large ;
- Création par un décaissement de 1,50 m de zones basses toujours en eau connectées au lit moyen par la création de secteurs de débordements ;
- Création d'une zone préférentielle d'étalement des sédiments en rive gauche à l'aval de la zone sud ;
- Création d'un chemin d'accès au nord pour l'entretien de la zone et la maintenance des ouvrages ;
- Mise en œuvre d'un merlon de ceinture autour des terrains concernés avec une partie des matériaux décaissés : hauteur maximale de 1 mètre par rapport au terrain naturel extérieur et des pentes latérales de 1/3 ;
- Mise en œuvre d'un évacuateur de crue ;
- Mise en place d'un bassin de dissipation d'énergie à l'aval de l'évacuateur de crue.

La zone nord présentera les aménagements suivants :

- Création d'un lit moyen végétalisé non régulier de 5 à 20 mètres de large, en rive gauche du Nouveau Bierendyck ;
- Création de zones basses par un décaissement moyen de l'ordre de 80 cm, en eau une partie de l'année et connectées au lit moyen par des fossés ;
- Création d'un réseau de fossés en éventail de 10 à 30 mètres de large et de dépressions (mares) par un décaissement moyen de l'ordre de 80 cm, en permanence en eau ;
- Mise en œuvre d'un merlon de protection de faible hauteur (1 m) en rive droite du Nouveau Bierendyck après accord des entreprises ;
- Mise en œuvre de merlons de ceinture autour des terrains concernés avec une partie des matériaux décaissés : hauteur maximale de 2,90 m par rapport au terrain naturel extérieur et des pentes latérales de 2/1 ;
- Création de deux observatoires ornithologiques ;
- Remblaiement d'une petite partie au nord de la zone par la création d'une butte d'une hauteur maximale de 90 cm ;
- Création d'un embarcadère ;
- Mise en place de clôtures autour de la zone nord et deux clôtures transversales.

Article 3 – ***Prescriptions techniques imposées aux différents ouvrages***

1 – *Zone sud*

- *Création d'un lit moyen végétalisé de part et d'autre du Bierendyck*

Ce lit moyen devra être non régulier (hauteurs de berge variables, lit sinueux de largeur variable, profil en travers irrégulier, espèces végétales variables) afin de favoriser la diversification des habitats et de donner un aspect paysager plus agréable à la zone. Les pentes des berges seront douces (1/3).

L'entretien du lit moyen devra être régulier et réalisé au minimum une fois par an et après chaque événement pluvieux important.

- *Création de zones basses toujours en eau*

Les zones basses en permanence en eau, seront connectées au lit moyen par la création de secteurs de débordements. Le remplissage et la vidange de chaque zone s'effectueront au moyen d'une buse circulaire de 200 mm et d'un déversoir en enrochement, pour chaque rive.
L'entretien de la buse et du déversoir en enrochement devra être réalisé au minimum une fois par an afin d'éviter toute obstruction.

- *Création d'une zone préférentielle d'étalement des sédiments en rive gauche à l'aval de la zone sud*

- *Mise en œuvre d'un merlon de ceinture autour des terrains concernés avec une partie des matériaux décaissés*

Les travaux vont générés un volume de terres décaissées de l'ordre de 21000 m^3. Environ 12000 m^3 pourront être utilisés pour constituer le merlon de ceinture de la ZEC.
Le caractère naturel et inerte des matériaux doit être assuré.
Le merlon sera végétalisé par des espèces locales arbustives.

- *Mise en œuvre d'un évacuateur de crue*

Cet ouvrage consiste en un seuil déversant libre en trop plein et sera mis en œuvre sur la digue de retenue en rive gauche au niveau du lit majeur du Bierendyck. Un enrochement paré non végétalisé sera mis en place pour protéger ce remblais.
La longueur de la crête déversante sera de 8 mètres avec une vitesse d'écoulement au droit du seuil de 0,92 m/s (pour la crue centennale).

- *Mise en place d'un bassin de dissipation d'énergie à l'aval de l'évacuateur de crue*

A l'évacuateur de crue sera couplé, en aval, un bassin de dissipation de 5 m de longueur et de 30 cm de profondeur.
Un fossé sera creusé depuis le bassin de dissipation jusqu'au Bierendyck.

2 – <u>Zone nord</u>

- *Création d'un lit moyen végétalisé, en rive gauche du Nouveau Bierendyck*

Les zones basses en permanence en eau, seront connectées au lit moyen par la création de secteurs de débordements.

- *Création de zones basses, en eau une partie de l'année*

- *Création d'un réseau de fossés et de dépressions (mares)*

- *Mise en œuvre d'un merlon de protection en rive droite du Nouveau Bierendyck*

Environ 1500 m^3 des déblais seront utilisés pour mettre en œuvre le merlon de 1 m de haut par rapport au terrain naturel sur une distance d'environ 300 m.
Le caractère naturel et inerte des matériaux doit être assuré.

- *Mise en œuvre de merlons de ceinture autour des terrains concernés avec une partie des matériaux décaissés*

- *Remblaiement d'une petite partie au nord de la zone par la création d'une butte*

Environ 6000 m^3 de terre végétale seront utilisés pour la création d'une butte d'une surface de 5400 m^2 et d'une hauteur moyenne de 90 cm.
Le caractère naturel et inerte des matériaux doit être assuré.

3 – *Entretien des sites*

L'entretien des cours d'eau (zone nord et zone sud) et des ouvrages de régulation (matelas gabions zone sud) sera sous la responsabilité de la 3ème section des Wateringues.

La gestion du site hors cours d'eau est de la compétence départementale au titre des espaces naturels sensibles.

Une convention entre le maître d'ouvrage des travaux et la 3ème section des Wateringues devra être signée et contenir la liste des opérations d'entretien et de surveillance ainsi que leur fréquence de réalisation.

L'entretien concernera notamment la végétation, les matelas gabions, le désenvasement de la zone préférentielle d'étalement des sédiments et l'enlèvement des flottants en période post-crue.

La surveillance concernera notamment l'état de la digue délimitant la ZEC, le suivi de l'efficacité « écologique » du projet : réalisation d'IBGN et éventuellement de recensement piscicole.

L'utilisation de produits phytosanitaires lors de l'entretien devra être limitée et raisonnée. »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – Recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an suivant sa notification dans les conditions de l'article R514-3-1 du Code de l'environnement.
Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois, sur la demande de recours gracieux, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché à la mairie de Bierne pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du maire à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil général du département du Nord.

Copie du présent arrêté sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, au :

- Sous-préfet de Dunkerque,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais (DREAL),
- Directeur général de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA),
- Directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- Président de la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Président de la commission locale de l'eau du SAGE du delta de l'Aa,
- Maire de la commune de Bierne.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 JUIN 2012
Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

Annexes : plan et coupes de l'aménagement

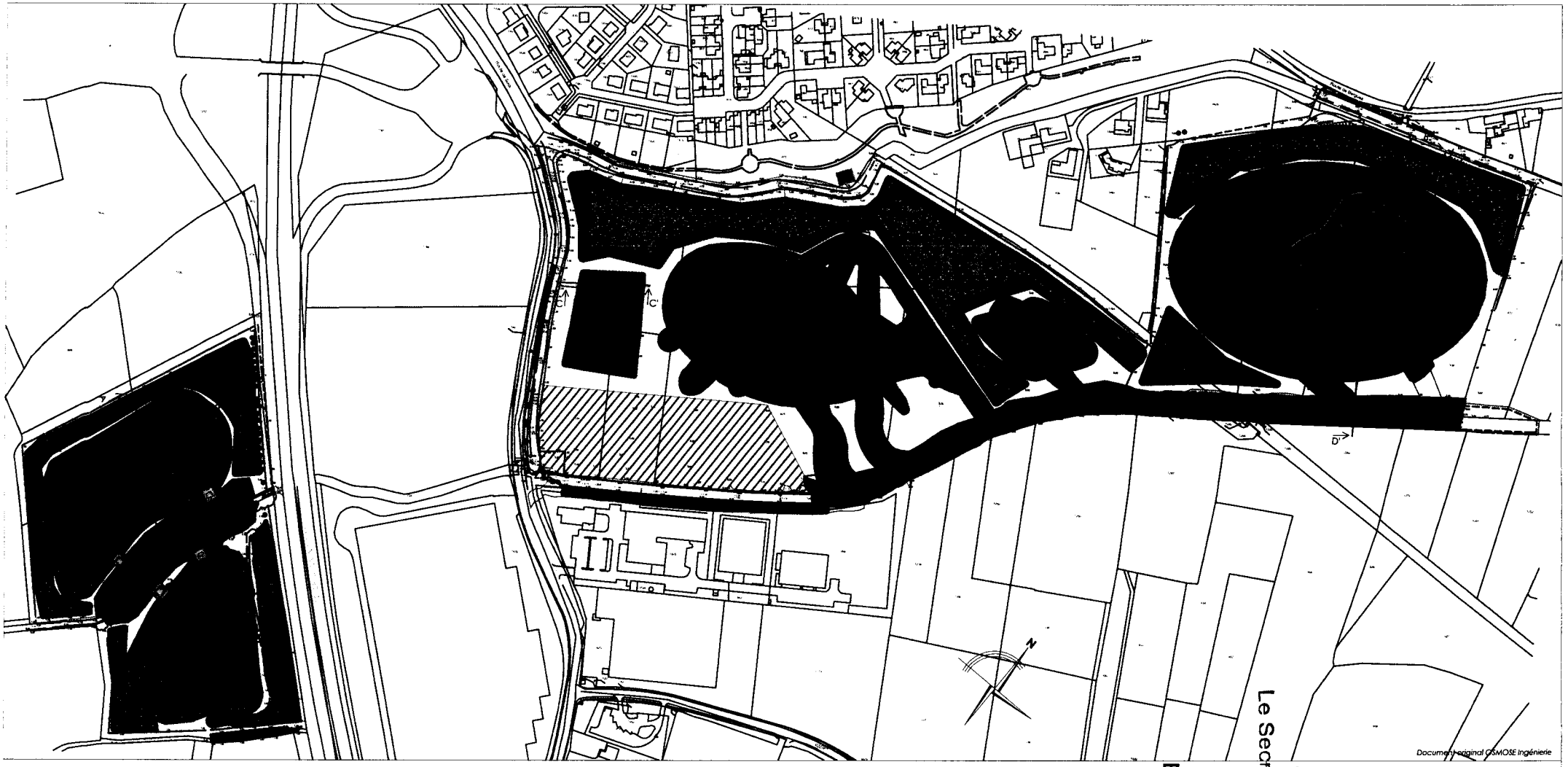

Légende:

- Bierendick
- Zone basse
- fossé
- Stockage terre végétale
- merlon

Vu pour être annexé à mon acte en date du 6 JUIN 2012

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général adjoint
Eric AZOULAY

Aménagement d'une zone ornithologique et d'expansion de crues sur le site départemental de Bierne

Ech: 1/5000 Mars 2012

Phase D.C.E.

Conseil général du Nord

OSMOSE ingénierie

ech:1/750

COUPE A-A'

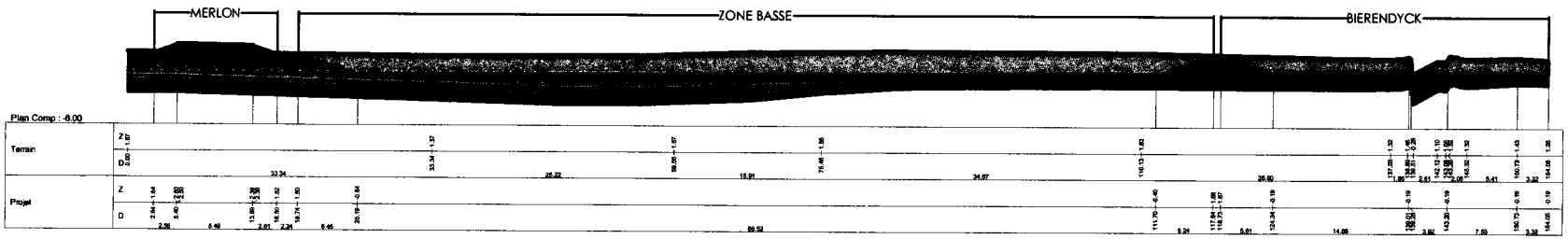

Zone SUD

ech:1/750

COUPE B-B'

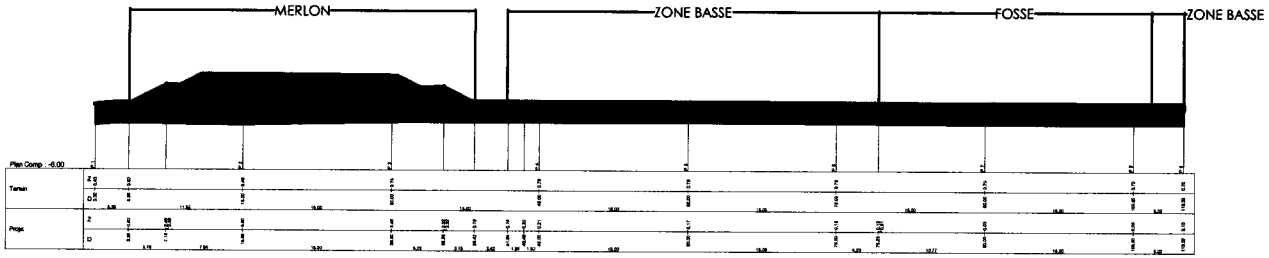

Zone NORD

ech:1/500

COUPEC-C'

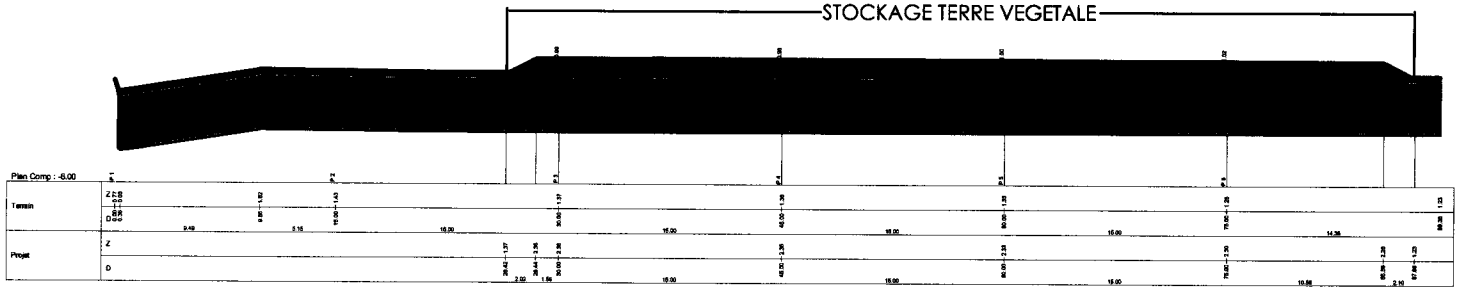

Zone NORD

ech:1/500

COUPE D-D'

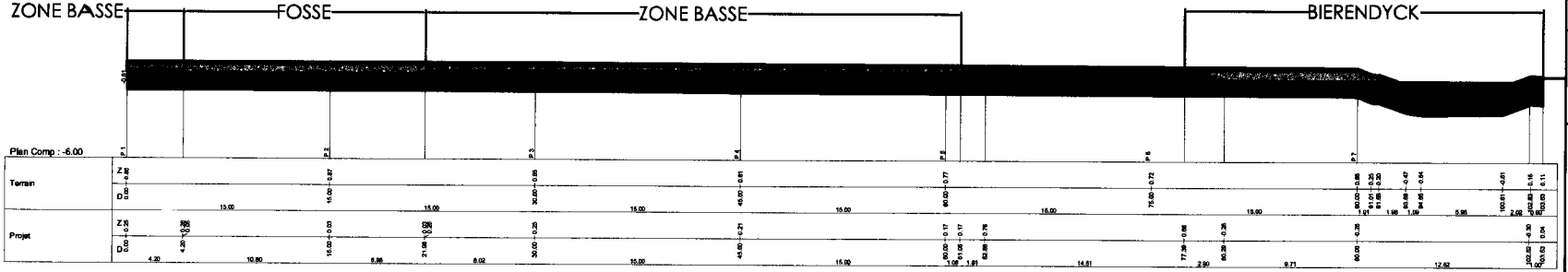

Zone NORD

COUPES TRANSVERSALES

- déblais
- remblais
- terre végétale
- argile limoneuse
- limon tourbeux
- argile grise/vert
- remblais argileux
- argile sableuse
- argile plastique
- sable argileux
- limon argilo-sableux

Vu pour être annexé à mon acte
en date du 6 JUIN 2012
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint
Eric AZOULAY

Document original OSMOSE ingénierie

Aménagement d'une zone ornithologique et d'expansion de crues sur le site départemental de Bierne

Phase D.C.E. Mars 2012

OSMOSE ingénierie